

**IMPOSANT UNE TARIFICATION
POUR LES SERVICES DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 6 mars 2024, le *Règlement numéro 2024-480 imposant une tarification pour les services de loisirs et de la culture*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ledit règlement pour mettre à jour la tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller _____

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil, le maire s'abstenant de voter :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2025-505 et s'intitule « Règlement imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le règlement numéro 2024-480 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

Il est par le présent règlement imposé et prélevé, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la Ville de Rivière-Rouge établie aux tableaux des tarifs I à VI inclusivement et aux dispositions particulières joints au présent règlement comme « ANNEXE 1 » qui en font partie intégrante comme s'ils étaient ici récités au long.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS

Les remboursements seront traités conformément à la politique de remboursement du Service des loisirs et de la culture adoptée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 5 : ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2024-480 adopté le 6 mars 2024 ainsi que l'ANNEXE 1 dudit règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du _____ 2025 par la résolution numéro : _____

Avis de motion, le 5 mars 2025

Dépôt du projet de règlement, le 5 mars 2025

Adoption du règlement, le _____ 2025

Entrée en vigueur, le _____ 2025

PROJET

ANNEXE 1

Afin d'en faciliter la lecture, le masculin inclut le féminin dans le présent document.

TABLEAU I – TABLEAU DES TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES

♦ Tarif par salle plus les taxes applicables (A)					
		Salle de la Gare	Salle Sainte-Véronique	Salle Jeanne-Gariépy au CSCVR	Salle Cercle de la Gaieté au CSCVR
1.1	Parti politique (tarif pour un bloc de 4 heures)	71 \$	77 \$	82 \$	97 \$
1.2	Tarif horaire pour contribuable (A)	26 \$ / heure	31 \$ / heure	41 \$ / heure	61 \$ / heure
	Tarif horaire pour non contribuable	41 \$ / heure	46 \$ / heure	61 \$ / heure	92 \$ / heure
	Tarif à la journée pour contribuable (A)	112 \$	204 \$	235 \$	383 \$
	Tarif à la journée pour non contribuable	168 \$	306 \$	352 \$	576 \$
	Organisme à but non lucratif (OBNL) : Tarif horaire ou à la journée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1.3	Projecteur	Organismes reconnus par la Ville : 75 \$ de dépôt de sécurité Locataires de salle avec tarif : 75 \$ de dépôt de sécurité et 25 \$ de location Note : en cas de bris ou de perte, les frais réels seront chargés			
	Écran sur pied pour projecteur	Gratuit à demander	Gratuit à demander	Gratuit à demander	Gratuit à demander
	Système de son	N/A	N/A	N/A	Inclut
	Micro	N/A	N/A	N/A	Gratuit À demander
	Nappe	N/A	5 \$ /nappe	5 \$ /nappe	5 \$ /nappe
1.4	Tarif horaire	7 \$ / heure	8 \$ / heure	10 \$ / heure	15 \$ / heure
	Tarif à la journée	28 \$	51 \$	58 \$	95 \$

(A) Une preuve de résidence sera exigée pour bénéficier du tarif contribuable.

(B) Pour être admissible à cette tarification, les instructeurs offrant des cours d'activité physique doivent respecter l'ensemble des conditions indiquées ci-dessous. À défaut, le tarif régulier prévu au paragraphe 1.2 du Tableau I s'applique :

**IMPOSANT UNE TARIFICATION
POUR LES SERVICES DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480**

1. Offrir des cours sur une base régulière pour au moins quatre (4) séances consécutives;
 2. Que, par publicité, la population riverougeoise soit conviée à s'inscrire aux cours;
 3. Que l'instructeur dudit cours fournisse une copie d'une police assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 1 000 000 \$, le couvrant dans le cadre des fonctions reliées audit cours, et ce, avant le début du premier cours;
 4. Que l'instructeur s'engage à informer la Ville de toute annulation ou de tout changement d'horaire 48 heures avant le commencement dudit cours.
- (1) Si le locataire loue la surface de l'aréna, une ou plusieurs salles du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge ou la salle Sainte-Véronique pour réaliser un évènement d'une durée d'au moins deux (2) jours, la Ville accordera une gratuité sur la troisième journée pour fins d'installation et de montage.
- (2) Aucun frais n'est exigé à la MRC d'Antoine-Labelle (ainsi qu'aux organismes qu'elle chapeaute), le CLD d'Antoine-Labelle (Maison de l'Entrepreneur), aux écoles situées sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge et au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, de même qu'aux organismes à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé dans la Ville de Rivière-Rouge et aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la région des Laurentides qui desservent la population de la Ville de Rivière-Rouge.

Dispositions particulières

- Toute personne désirant faire une location doit avoir 18 ans ou plus;
- Pour les locations de salle payantes, les frais de droits d'auteur de ENTENDEM (comprenant les licences RÉSONNE (auteurs, compositeurs, éditeurs de musique) et SOCAN (artistes interprètes) sont en sus et seront ajoutés au contrat;
- Pour toutes les locations, payantes ou non, tous les frais reliés à des bris, du vandalisme ou de la malpropreté seront facturés et réclamés aux locataires;
- Les activités de la Ville de Rivière-Rouge ont préséance sur les prêts de salle aux organismes à but non lucratif (gratuité);
- Si le locataire organise un tirage de toute sorte, il est de sa responsabilité d'obtenir le ou les permis nécessaires (s'il y a lieu) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et d'en remettre une copie au Service des loisirs, de la culture et des communications au plus tard quarante-huit (48) heures avant le début de l'activité;
- Le concessionnaire du restaurant et du bar du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge est autorisé à obtenir une réduction du tarif de la location de la salle Jeanne-Gariépy, de la salle Cercle de la Gaieté et de la patinoire selon les conditions et le pourcentage fixés dans son bail pour la location du restaurant et du bar.
- Il est interdit de lancer ou d'utiliser des confettis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'immeuble.
- Il est interdit d'accrocher, coller ou fixer de quelque façon que ce soit des objets, affiches, ballons, décorations, etc. aux murs, planchers ou plafonds de l'immeuble, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Service loisirs, culture et communications, lequel peut refuser si la demande est excessive soit en raison du nombre d'objets ou du mode de fixation utilisé ou si le locataire a antérieurement fait défaut de remettre les lieux en bon état lors d'une réservation précédente. Le cas échéant, tout ce qui a été accroché, collé ou fixé doit être entièrement retiré par les locataires dès la fin de l'activité.

**IMPOSANT UNE TARIFICATION
 POUR LES SERVICES DES LOISIRS
 ET DE LA CULTURE ET REMPLAÇANT
 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480**

TABLEAU II – TABLEAU DES TARIFS POUR LES TERRAINS DE BALLE MOLLE ET DE SOCCER

		<i>Tarif non taxable</i>	<i>Tarif plus les taxes applicables</i>
2.1	Ligue et organisme à but non lucratif avec entente auprès du Service des loisirs, de la culture et des communications		Gratuit
2.2	Location à la pièce exigeant la préparation du terrain	<u>Tarif à la journée</u> Résident Non-résident : moins de 14 ans Non-résident : 14 ans et plus Non-résident : 75 ans et plus	Gratuit 76 \$ 127 \$ 76 \$

TABLEAU III – TABLEAU DES TARIFS POUR LA PISCINE

		<i>Tarif non taxable</i>	<i>Tarif plus les taxes applicables</i>
3.1	Entrée au bain libre	<u>Tarif quotidien</u> Résident : de tout âge Non-résident : de tout âge	Gratuit Gratuit Gratuit
3.2	Demande d'utilisation de la piscine (OBNL, CISSS, Centre du Florès) (3)		Gratuit

- (3) Pour bénéficier de l'utilisation de la piscine gratuitement, la demande doit être déposée avant le 10 juin de chaque année et l'horaire sera préétabli par le Service loisirs, culture et communications. Une pénalité de 25 \$ sera exigée à l'organisme qui annulera une période moins de vingt-quatre (24) heures avant le début prévue de ladite période.

IMPOSANT UNE TARIFICATION
POUR LES SERVICES DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480

TABLEAU IV – TABLEAU DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR

			<i>Tarif non taxable</i>
4.1 Coût d'inscription au camp de jour - <i>Relâche scolaire hivernale</i>	Pour les résidents (4)	Tarif à la journée Tarif à la semaine (4 jours)	31 \$ 81 \$
	Pour les non-résidents	Tarif à la journée Tarif à la semaine (4 jours)	46 \$ 122 \$
			<i>Tarif non taxable</i>
4.2 Coût d'inscription au camp de jour estival 5 à 12 ans (5 ans : maternelle 4 ans doit être complétée)	Pour les résidents (4) (5)	1 ^{er} enfant inscrit 2 ^e enfant inscrit 3 ^e enfant inscrit et suivants Tarif à la semaine	326 \$ 275 \$ 199 \$ 88 \$
	Pour les non-résidents	1 ^{er} enfant inscrit 2 ^e enfant inscrit 3 ^e enfant inscrit et suivants Tarif à la semaine	490 \$ 413 \$ 301 \$ 133 \$
4.3 Coût d'inscription au service de garde du camp de jour estival	Pour les résidents		31 \$ par enfant par semaine OU 88 \$ par enfant pour la durée du camp
	Pour les non-résidents		46 \$ par enfant par semaine OU 133 \$ par enfant pour la durée du camp

(4) Le père et/ou la mère doit être propriétaire ou locataire d'une résidence ou d'un établissement d'entreprise (commerce) à Rivière-Rouge pour que l'enfant puisse être considéré comme un résident de Rivière-Rouge.

(5) Il est accordé, lorsque demandé, des gratuités d'inscription au camp de jour et au service de garde de la Ville pour un maximum de quatre (4) enfants résidents de Rivière-Rouge, qui auront été référés par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides.

Dispositions particulières

- Après la période officielle d'inscription au camp de jour estival, prédéterminée par le Service des loisirs, de la culture et des communications, des frais supplémentaires de 5 \$ seront exigés par semaine, par enfant, (pour un maximum de 15\$ par enfant ou de 30\$ par famille), lors d'une inscription.
- Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour l'inscription à des volets spécialisés, lors de sorties ou activités pendant la période du camp de jour et de la relâche scolaire.
- Le personnel de la Ville de Rivière-Rouge bénéficie du tarif résident.

Modalités de remboursement

Les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés en totalité moins des frais d'annulation de 25\$ dans le cas d'une annulation plus d'une semaine avant le début du camp de jour. Les frais ne seront pas remboursés dans le cas d'une annulation à moins d'une semaine avant le début du camp de jour ni pour les journées de camp manquées.

Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé (preuve médicale à l'appui), la Ville remboursera la totalité des frais d'inscription, moins les frais d'annulation de 25\$. Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'adresse courriel suivante : adjointe.lcc@riviere-rouge.ca

IMPOSANT UNE TARIFICATION
POUR LES SERVICES DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480

TABLEAU V – TABLEAU DES TARIFS DE LOCATION DE LA GLACE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

		<i>Tarif non taxable</i>	<i>Tarif plus les taxes applicables</i>
5.1 Location de glace à la pièce (6)	1 heure		143 \$
	1 heure (semaine avant 16 h)		112 \$
	1,5 heure		209 \$
	1,5 heure (semaine avant 16 h)		163 \$
Location de glace avec contrat (6) (minimum 5 semaines)	1 heure		138 \$
	1 heure (semaine avant 16 h)		107 \$
	1,5 heure		204 \$
	1,5 heure (semaine avant 16 h)		158 \$
5.2 Location de glace pour les sports mineurs	Organisation du territoire supralocal Hockey (incluant entente avec Association du hockey mineur Mont-Laurier/Ferme-Neuve) Patinage artistique Patinage de vitesse		Gratuit Gratuit Gratuit
	Organisation hors territoire supralocal Hockey Patinage artistique Patinage de vitesse		92 \$ / heure 92 \$ / heure 92 \$ / heure
5.3 Patinage libre	Enfant		Gratuit
	Adulte		Gratuit
5.4 Divers	Location section aréna - tarif à la journée (2)		408 \$
	Location section aréna et salles - tarif à la journée (1)		612 \$
5.5 Configuration de la patinoire	Installation et location de rideaux de scène dans la patinoire intérieure (7)		1 020 \$
	Installation d'estrade supplémentaire (7)		255 \$ / paire
	OBNL		Gratuit

- (1) Si le locataire loue la surface de l'aréna, une ou plusieurs salles du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge pour réaliser un événement d'une durée d'au moins deux (2) jours, la Ville accordera une gratuité sur la troisième journée pour fins d'installation et de montage.
- (2) Aucun frais n'est exigé à la MRC d'Antoine-Labelle (ainsi qu'aux organismes qu'elle chapeaute), le CLD d'Antoine-Labelle (Maison de l'Entrepreneur), aux écoles situées sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge et au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides, de même qu'aux organismes à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé dans la Ville de Rivière-Rouge et aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la région des Laurentides qui desservent la population de la Ville de Rivière-Rouge.
- (6) Le personnel de la Ville de Rivière-Rouge, de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) et des municipalités impliquées dans le supralocal (L'Ascension, La Macaza, Lac-Saguay et Nomingue) bénéficient d'un rabais de 50 %.
- (7) Des frais de main-d'œuvre s'appliquent pour des modifications de configuration, selon les besoins.

Dispositions particulières

- Le concessionnaire du restaurant et du bar du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge est autorisé à obtenir une réduction du tarif de la location de la salle Jeanne-Gariépy, de la salle Cercle de la Gaieté et de la patinoire selon les conditions et le pourcentage fixés dans son bail pour la location du restaurant et du bar.
- Pour toutes les locations de glace, payantes ou non, tous les frais reliés à des bris, du vandalisme ou de la malpropreté seront facturés et réclamés aux locataires.

TABLEAU VI – TABLEAU DES TARIFS DE LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE DESJARDINS

		<i>Tarif plus les taxes applicables</i>
6.1 Frais de location	Tarif pour la journée de l'évènement Tarif pour chaque jour additionnel Tarif pour les municipalités membres (8)	1 530 \$ 510 \$ / chacun Gratuit
6.2 Frais de main-d'œuvre (9) (10)	Taux régulier Taux à temps et demi Taux à temps double	41 \$ / heure 61 \$ / heure 82 \$ / heure
6.3 Frais de déplacement	Selon le kilométrage établi par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), à partir de Rivière-Rouge	2 \$ / km

- (8) Les municipalités de L'Ascension, La Macaza, Lac-Saguay et Nominique sont exemptées des frais de location puisque celles-ci font partie de l'entente d'acquisition de la scène mobile Desjardins.
- (9) L'installation (montage et démontage) de la scène régulière exige deux employés.ées et le temps alloué par employé.ée est de deux heures. L'installation (montage et démontage) de la grande scène exige trois employés.ées et le temps alloué par employé.ée est de trois heures.
- (10) Le temps de transport aller-retour est ajouté aux frais relatifs à la main-d'œuvre requise pour l'installation.
- (11) Un dépôt correspondant à 25 % du prix de la location, plus les taxes applicables, est payable au moment d'effectuer la réservation.

Dispositions particulières

- Un plan de sécurité de la scène doit être remis à la Ville, à la satisfaction de celle-ci, avant la signature du contrat.